

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 5 août 2020

Date de la convocation : 30/07/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date d'affichage : 11/08/2020

L'an deux mille vingt et le cinq août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, DURIEZ Karen, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, RIBET Jocelyne, ALABERT Sylvie, CEZERA Emmanuelle, DEJEAN Stéphane..

Absents excusés : FERAUD Jean-Philippe, BARBASTE Laure,

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la commune suite à la clôture du CCAS Délibération n° 2020-34
--

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-25.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SENSEBÉ Christian, Maire,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la commune, Considérant que le dit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, Constatant que le Compte Administratif de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **484 261,60 €**.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du CCAS, Considérant que le dit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur, Constatant que le Compte Administratif du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **2 765,46 €**

Le CCAS a été dissous à compter du 31/12/2019 par délibération du 23 juin 2020, il convient donc d'intégrer le résultat du CCAS à celui de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de la commune et du CCAS comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2019			
	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
DÉPENSES	1 120 188.00 €	232 058.58 €	396 790.00 €
RECETTES	1 120 188.00 €	384 204.65 €	252 513.00 €
RÉSULTAT CUMULÉ		152 146.07 €	-144 277.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT			0.00 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget 2020			
A) EXCEDENT			
Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)			0.00 €
Solde disponible :			
Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)			487 027.06 €
B) DÉFICIT			
Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

**Changement de chauffage à l'église – demande de subvention
Délibération n° 2020-35**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le chauffage actuel de l'église n'est pas assez performant et qu'il serait souhaitable de le changer.

Il propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé que possible.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé de 12 530,75€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE les subventions auprès du Département au titre du Contrat de Territoire en faveur du remplacement de l'actuel chauffage de l'église.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**Autorisation rucher au Ramier – parcelle 1a
Délibération n° 2020-36**

Monsieur VERGNES André sollicite le renouvellement de l'autorisation d'installer 60 ruches sur la parcelle 1a du Ramier Forêt communale de Palaminy, relevant du régime forestier du

1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur VERGNES André à installer, à titre gratuit, 60 ruches sur la parcelle 1a du ramier du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

- Fournira à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur. L'ONF procède à l'instruction technique de la demande et vérifie la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.